

16 juin 2020

Aux notaires, membres de la Chambre des Notaires du Québec

Objet : Délais d'acheminement des demandes de transactions

---

Avec la reprise graduelle des rendez-vous au sein des études de notaires, nous avons observé une recrudescence des demandes qui nous sont acheminées. Nos équipes sont à pied d'œuvre afin de fournir des réponses rapides et d'ainsi assurer un service impeccable à nos clients communs.

Toutefois, afin de faciliter le traitement des transactions de type « déboursé hypothécaire » et « calcul de pénalité » voici quelques précisions que nous aimerions porter à votre attention, quant aux préavis minimaux à respecter lors de l'acheminement des requêtes.

Au cours des dernières semaines, plus de 50 % des demandes transmises à l'égard des sujets mentionnés précédemment l'ont été avec une échéance de moins de 24 heures. Or, vous comprendrez que malgré le travail acharné de nos équipes, il est difficile de respecter de tels délais.

Par conséquent, nous vous invitons à respecter le standard de l'industrie et à présenter les dossiers au minimum **3 jours**<sup>1</sup> avant la date prévue de la transaction. Ces mesures nous permettront d'offrir un service de qualité à nos clients et d'ainsi limiter l'impact auprès de ces derniers.

Nous vous rappelons que la plateforme « Assyst Paiement » demeure l'outil privilégié pour les autres types de transactions, notamment; mise de fonds, virement entre notaires, paiement de factures, et remboursement d'hypothèque.

En terminant, soyez assuré de notre entière collaboration et de notre appui dans la situation actuelle.

Merci de votre confiance.

---

<sup>1</sup> Si des demandes urgentes de type « demande de déboursé hypothécaire » devaient nous être acheminées, sachez qu'elles pourront être traitées si elles sont reçues au minimum **8 heures ouvrables** (les heures ouvrables étant de 9h à 17h aux fins de la présente) avant le moment prévu de la transaction, et ce, tel que le prévoit le document « Instructions aux notaires ». Toutefois, cette clause s'applique uniquement aux notaires qui détiennent un compte en fidéicommis avec Desjardins.